

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 26 **Quorum** : 14  
Présents : 19  
Ayant donné un Pouvoir : 02  
Absents : 05  
Ne prenant pas part au vote : 0  
Votants : 21  
Abstention : 0  
**Suffrages exprimés** : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
**Majorité absolue des suffrages exprimés** : 11

**Date de la convocation** :  
16/02/2026

**19 présent(e)s** : M. Paul REGALLET, M. PARAVY Jean-Claude, M. ARGOUD Yves, Mme BOURBON Marie-Christine, M. CEVOZ-MAMI Christian, Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER Murielle, M. WALLE Olivier, Mme YACONO Céline, Mme BALITRAND Anne, Mme BARBOTTIN Sonia, Mme BAZIN Janine, Mme CHAPUIS Agnès, Mme GAUTIN Catherine, M. HENAUX Raymond, Mme ASTIC Delphine, Mme CURTILLAT Christine, Mme THIERY Ghislaine, Mme COUDURIER Françoise.

**02 pouvoirs** : Mme JOURDAN Véronique à Mme CHAPUIS Agnès, M. REVEL Luc à M. REGALLET Paul.

**05 absent(e)s** : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme MARTIN Marie-Ange.

**OBJET : DEPÔT D'UNE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER POUR RENFORCER LES LIENS ENTRE HABITANTS PAR UN SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES ;**

Le projet est présenté à l'Assemblée :

Un appel à projets LEADER a été lancé début Janvier 2026 par le GAL Entre Lacs et Montagnes pour renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques.

Cet appel à projet est mis en place afin de répondre aux enjeux suivants :

- Faciliter l'accès aux activités et offres culturelles pour les habitants du territoire rural,
- Accompagner la vitalité du territoire en termes d'animations,
- Renforcer les liens sociaux, y compris intergénérationnels,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation

De manière générale, pour s'inscrire dans la stratégie locale de développement du GAL, les actions soutenues devront cibler la sobriété énergétique, l'équité sociale et la qualité de vie.

Face à cette opportunité le CIAS Val Guiers souhaite présenter un projet autour de la thématique du cinéma avec l'idée de lancer et inscrire dans la durée un club cinématographique au sein des établissements et d'organiser un cycle d'animations et d'évènements autour de ce

thème. Le projet à soumettre au LEADER pourrait avoir lieu entre l'automne 2026 et le début d'année 2027.

Au niveau du financement possible le **taux d'aide LEADER pourrait être de 80%** de l'assiette éligible HT et un plancher de 5 000 euros de dépenses éligibles est requis.

Cependant compte tenu du prochain renouvellement des instances et dans un souci de réactivité de l'établissement pour déposer un dossier de demande de subvention, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre une délibération de principe qui pourrait éventuellement être complétée ultérieurement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;**

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** le Président à finaliser le plan de financement ;
- **DEMANDE** à l'Europe dans le cadre du LEADER d'accorder une subvention pour cette opération;
- **DECIDE** qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la structure peut être augmenté.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027 du CIAS Val Guiers ;
- **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires, déposer le dossier et signer tous les documents correspondants.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET